

DÉFINITION

Les incoterms désignent les conditions de vente nationales et internationales (***International Commercial Terms***), et sont définis par la Chambre de commerce internationale.

Ils précisent les conditions du transfert de frais et de risques entre acheteur et vendeur compte tenu d'une localisation géographique précise comme un port ou un aéroport (exemple : FOB Le Havre).

Les incoterms ne règlent pas le transfert de propriété qui, dans la pratique, reste attaché à la notion de livraison.

CLASSIFICATION DES INCOTERMS

Catégories Incoterms	Sigles	Point de transfert de frais	Points de transfert de risques
Tous modes de transport	EXW à l'usine (VD) ⁽¹⁾	Locaux du vendeur Remise au 1 ^{er} transporteur	
	FCA <i>Free Carrier</i> (VD)		
	CPT <i>Carriage Paid To...</i> (VD)	Au point de destination convenu	Remise au 1 ^{er} transporteur
	CIP <i>Carriage Insurance Paid to</i> (VD)	Au point de destination convenu assurance incluse	
	DAT ⁽²⁾ <i>Delivered At Terminal</i> (VA) ⁽³⁾	Le Terminal peut être maritime, aérien ou routier... au point de livraison convenu, marchandise déchargée	Au point de livraison convenu marchandise déchargée
	DAP <i>Delivered At Place</i> (VA)	À destination au point de livraison convenu, non dédouané et non déchargé	Au point de livraison convenu
	DDP <i>Delivered Duty Paid</i> (VA) ⁽⁴⁾	À destination au point de livraison convenu, formalités de douane et droits acquittés	
Transport maritime	FAS <i>Free Along Side Ship</i> (VD)	Au port de départ convenu, le long du navire désigné par l'acheteur	
	FOB <i>Free On Board</i> (VD)	Marchandise à disposition de l'acheteur à bord ⁽⁵⁾ du navire désigné par l'acheteur, dans le port d'embarquement convenu	
	CFR <i>Cost and Freight</i> (VD)	Au port de destination convenu avant le déchargement	Marchandise à bord du navire désigné dans le port d'embarquement convenu
	CIF <i>Cost, Insurance, Freight</i> (VD)	Au port de destination convenu assurance comprise, avant le déchargement	

(1) VD : vente départ.

(2) DAT étant multimodal, le vendeur doit décharger la marchandise du moyen de transport.

(3) VA : vente arrivée.

(4) L'incoterm FOB est inadapté pour les envois en conteneur, le FCA est plus adapté.

(5) Suppression de la référence au bastinage. Les marchandises doivent être placées à bord.

RÉPARTITION DES FRAIS SELON L'INCOTERM RETENU

Utilisation	Multimodale							Maritime ou fluviale			
	E X W	F C A	C P T	C I P	D A T	D A P	D D P	F A S	F O B	C F R	C I F
Emballage	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
Chargement sur camion, wagon, empotage au départ	A	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
Pré-acheminement jusqu'au port, aéroport ou plate forme de groupage au départ	A	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
Formalités douanières export	A	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
Opérations de chargement du transport principal	A	A	V	V	V	V	V	A	V	V	V
Transport principal	A	A	V	V	V	V	V	A	A	V	V
Assurance transport	A	A	A	V	V	V	V	A	A	A	V
Opérations de déchargement du transport	A	A	A	A	A	V	V	A	A	A	A
Formalités douanières import, droits et taxes	A	A	A	A	A	A	V	A	A	A	A
Post-acheminement à l'usine ou au lieu convenu	A	A	A	A	A	V	V	A	A	A	A
Déchargement à l'usine ou au lieu convenu	A	A	A	A	A	A*	A*	A	A	A	A

*Selon contrat commercial

□ Frais à la charge de l'acheteur A

■ Frais à la charge du vendeur V

Nota: Concernant le déchargement à l'usine ou au lieu convenu, il y a partage entre acheteur et vendeur compte tenu de la localisation géographique

Choix de l'incoterm

Le choix de l'incoterm résulte de la politique commerciale ou d'approvisionnement du vendeur et de l'acheteur.

Les ventes départ prévoient une livraison dans le pays de départ ce qui libère le vendeur des risques attachés à la logistique.

Dans les ventes aux conditions « arrivée », le vendeur prend en charge la globalité de l'opération logistique et assure une livraison à destination ce qui l'amène à choisir un incoterm de vente à l'arrivée. Les contractants peuvent choisir d'appliquer des variantes, à définir avec soin.

Le choix de l'incoterm a une incidence sur la gestion de certaines techniques de paiement comme le crédit documentaire.